

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 Janvier 2017

Etaient présents : Messieurs IRIART Jean Pierre, PRIBAT André, ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, UTHURRY Dominique, PARADIS Sébastien ; Mmes IRIART Hélène, IRIART Otxanda

Absents excusés : SOLANILLE Aurélie, INCAGARAY René (procuration à JP IRIART), GARCIA Patrice

Secrétaire de séance : IRIART Hélène

❖ Expropriation : dossier ETXART

Le maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'expropriation de la maison Etxartea à Abense, un courrier avait été envoyé aux membres de l'indivision afin de les informer de la décision favorable rendue par le Préfet, quant à la Déclaration d'Utilité Publique (DPU) du projet porté par la commune : acquisition du bien en vue de mettre de le mettre à disposition dans le cadre d'une accession sociale à la propriété.

Le courrier mentionnait le montant du bien, estimé par le service des Domaines : 12 500€ + 2 164€ (indemnité de réemploi) soit un total de 14 664€.

Trois membres de l'indivision sur quatre ont accepté la proposition de la commune. Le dernier indivis n'ayant formulé aucune réponse, la commune se doit de consigner la somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le maire propose donc de prendre une délibération en ce sens.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

Cet acte marque la fin de la partie administrative de la procédure d'abandon manifeste. Il s'agit maintenant d'entamer la partie judiciaire par saisie, via le Préfet, du juge des expropriations.

❖ Convention EPFL

Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'EPFL Pays Basque souhaite échanger des données foncières patrimoniales, réglementaires et environnementales sur son territoire.

L'objectif de cet échange de données est d'alimenter un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque, porté par l'EPFL Pays Basque, ouvert aux élus et agents en charge du foncier des communes et communautés de communes membres, pour permettre une veille foncière plus efficace.

Pour ce faire, l'échange de données se fera au travers de l'utilisation commune de la plate-forme sécurisée Système Information Foncière (SIF) financée en totalité par l'EPFL Pays Basque et mise à disposition gratuitement à destination des agents et élus accrédités par les communes et communauté de communes.

La formation et l'assistance à l'utilisation de la plate-forme SIF sera elle aussi financée entièrement par l'EPFL Pays Basque.

La plate-forme SIF comprend notamment :

- un outil métier spécifique d'instruction informatisée des DIA mis à disposition des agents en communes et communautés de communes dans le cadre de la compétence droit de préemption urbain (DPU)
- un outil web de consultation des DIA à destination des agents et élus en charge de la politique foncière en communes et communautés de communes
- un outil de veille foncière avec alerte sectorielle automatisée notamment en périmètre ZAD ou Plan d'action Foncière (PAF)

- un outil cartographique de type Sig permettant de visualiser et d'exploiter les données fournies par l'EPFL Pays Basque ainsi que celles mises à dispositions par les communes et communautés de communes

En échange de cette mise à disposition gratuite de la plate-forme SIF par l'EPFL Pays Basque, les communes et communautés de communes s'engagent à fournir dès disponibilité les données suivantes : cadastre, PLU, PLUi, réseaux, voirie, données environnementales, données agricoles ou toutes autres données relatives à leurs territoires.

Afin de formaliser ces engagements réciproques, il est nécessaire de soumettre à signature de chacune des parties (Communes, Communauté de Communes et EPFL Pays Basque) une « convention d'échange d'informations foncières ».

Dès signature par l'ensemble des parties, l'EPFL Pays Basque, par l'intermédiaire de son prestataire la société AG-Carto à Bayonne, déploiera à sa charge les différents outils dans les communes et communautés de communes, assurera des sessions de formation gratuites à destination des agents, élus communaux et communautaires au siège de la Communauté de communes, et assistera les utilisateurs accrédités au quotidien.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'échanges d'informations foncières avec l'EPFL Pays Basque, la Communauté de communes et les communes de Soule,
- d'autoriser la mise à disposition par la commune auprès de l'EPFL Pays Basque des données de son territoire à sa disposition notamment : cadastre, PLU, PLUi, réseaux, voirie, données environnementales, données agricoles ou toutes autres données relatives à leurs territoires.

Après des explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention avec l'EPFL
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention
CHARGE M. le Maire de tous les actes afférents.

❖ SIVOM : Mise à jour statuts

Le maire expose au conseil municipal que la Préfecture a demandé au SIVOM de TARDETS de remettre à plat ses statuts, afin de prendre en compte les diverses modifications intervenues au fil du temps.

Il expose qu'ainsi de nouveaux projets de statuts ont été mis au point. Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et lui propose de les adopter.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte en entier les nouveaux statuts du SIVOM de Tardets tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

❖ SDEPA

➤ Groupement de commande Eclairage Public + salle communale :

Le maire rappelle que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune a adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDE47 et SDEPA) et à son marché « Achat d'Electricité ». Ceci afin de profiter des meilleurs tarifs en la matière.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le SDEPA demande d'ores et déjà un renouvellement de l'adhésion en vue de lancer un nouveau marché d'achat d'électricité d'une durée de 2 ans.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents :

DE CONFIRMER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
D'AUTORISER le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
D'AUTORISER le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune.

➤ **Bail à construction sur parcelle chaufferie bois :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 juin 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de transférer au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) la compétence pour la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur.

Dans ce cadre, le SDEPA a accompagné la Commune dans son projet de chaufferie et réseau chaleur, notamment par la construction des équipements nécessaires sur une parcelle communale. Cette parcelle, d'une superficie de 35 m² environ est à délimiter par un document d'arpentage à venir, au sein de la parcelle cadastrée A331.

Il convient de régulariser ce droit à construction par un bail.

Le Maire propose le montage juridique suivant :

La Commune donne à bail à construction au SDEPA sur la parcelle correspondante, dans les conditions suivantes :

forme juridique : bail à construction,

durée : 99 ans, ayant commencé à courir le 29 février 2016

remise en fin de bail des constructions aménagées par le PRENEUR.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de donner à bail à construction au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée correspondante au projet de chaufferie bois, dans les conditions précédemment énoncées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

➤ **Eclairage Public :**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition du SDEPA concernant le remplacement des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents » (BF). En effet, conformément à la réglementation européenne (Règlement UE 245/2009) ce type de matériel n'est plus commercialisé. Donc impossibilité pour la commune d'assurer l'entretien des points lumineux identifiés

Le syndicat, dans une démarche de mutualisation, souhaite accompagner les communes en mettant en place un important programme de résorption de ces matériels. Il propose d'accompagner financièrement les communes à hauteur de 50% des coûts de remplacement de ces équipements, dans la limite de 250€ par luminaires installés sur supports Basse Tension et 500€ par luminaires positionnés sur des candélabres.

Il est demandé l'avis la commune sur cette proposition

Le Maire propose d'étudier plus en détail cette proposition en se basant sur l'étude menée par le SDEPA en 2011, avant de prendre une décision. Contact à prendre avec le Syndicat pour analyse plus précise.

Accord du Conseil Municipal

❖ DIVERS

➤ Korrika :

Le Maire rappelle que tous les trois ans, se déroule une course de relais qui fait le tour du Pays Basque afin de collecter des fonds pour financer le développement de l'euskara. Les communes, associations, entreprises,... sont sollicitées pour acheter 1km. Il propose au conseil municipal de donner l'accord de principe pour participer à cet événement, comme lors des éditions précédentes.

➤ Appartement mairie :

Le Maire fait savoir que la locataire de l'appartement situé au rez-de-chaussée de la mairie a fait part de sa décision (par courrier) de quitter les lieux. Il faut donc, dans un premier temps, voir si quelqu'un de la commune est intéressé avant d'ouvrir la location aux personnes extérieures. Il demande donc que cette information soit largement partagée.

➤ Recensement :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 244

Majoré 295 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création du **19 janvier 2017 au 18 février 2017** d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération

PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 244, Majoré 295 de la fonction publique

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ Demande d'utilisation de la salle communale :

Le Maire fait savoir que Bertrand D'Hulst demande au conseil municipal la possibilité d'utiliser la cuisine de la salle communale dans le cadre de son activité de collecte de sève de bouleau. Il s'agirait de quelques heures durant le mois de mars et/ou début avril. Il est précisé que cette activité ne nécessite pas, ou très peu, d'utilisation d'eau et d'électricité. Le maire propose de lui louer la salle pour 30€. Il sera demandé que cette activité ne perturbe pas le fonctionnement de la cantine.

Accord du conseil municipal